



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département 11

Arrondissement de Narbonne

COMMUNE DE ROQUEFORT DES CORBIERES

Liberté

Égalité

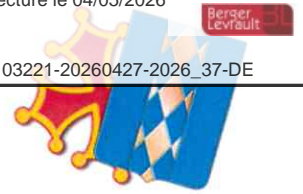
Fraternité

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 011-211103221-20260427-2026_37-DE



Délibération n°2026-37 Séance du 27 Avril 2026

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs

Date de convocation : le 21 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : le 21 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Marie-Christine THÉRON-CHET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **15**

BETRIU Jacques, CANDAU Morgan, COMBES David, FERRÈRES Christian, FOURNIER Jean-Pierre, GILLIOT Sophie, GUIPET Christian, MAS Marjorie, NÉDELLEC Gwenaëlle, NORVEZ Marie-Christine, OTH Céline, THÉRON-CHET Marie-Christine, VIAN Yves, VIÉ Pierre, WALSH Hélène.

Nombre de conseillers présents : **14**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : **0**

Absent non excusé : **0**

Procuration : **01**

Mme OTH Céline donne procuration à Mme GILLIOT Sophie

Secrétaire de séance : Mme GILLIOT Sophie

Exposé du rapport :

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1^{er} septembre 2025,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au terme du CGCT et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Madame le Maire précise à l'assemblée délibérante qu'en l'absence de la secrétaire générale en contrat à durée déterminée jusqu'au 29 avril 2026, il y a lieu de créer le grade de Rédacteur Principal de 2nd classe à temps complet 35 heures afin de pouvoir recruter une nouvelle secrétaire au service administratif.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la délibération N°2025-02 du 20 janvier 2025 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité promu au grade immédiatement supérieur de son cadre d'emploi,
Vu le budget adopté par délibération N° 2026-36 en date du 27 avril 2026,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire N° 2024-73 du 19 décembre 2024,
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1^{er} septembre 2025,

Proposition de vote par le maire :

Il est proposé :

De créer un emploi permanent, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique Rédacteur Principal de 2nd classe à temps complet 35 heures,

De modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous à compter du 1^{er} mai 2026 :

TABLEAU DES EFFECTIFS MIS A JOUR LE 1^{er} mai 2026			
Cadres d'emplois et grades	Catégorie	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
Emplois PERMANENTS TITULAIRES			
SECTEUR ADMINISTRATIF			
Administration générale : rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1 poste à 35h	Poste vacant
Rédacteur Principal de 2 nd classe	B	1 poste à 35h	Poste vacant
Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	1 poste à 35h	Poste occupé
Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1 poste à 35h	Poste occupé
Adjoint administratif	C	1 poste à 29 H	Poste occupé
SECTEUR TECHNIQUE			
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1 poste à 35h	Poste occupé
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2 postes à 35h	1 Poste occupé 1 Poste vacant
SECTEUR ENFANCE/JEUNESSE			
Adjoint social principal 1 ^{ère} classe	C	1 poste à 35 h	Poste occupé
Agent Territorial Principal de 2 nd classe des Ecoles Maternelles ATSEM	C	1 poste à 29h	Poste occupé
Adjoint technique territorial	C	1 poste à 35h	Poste occupé
Directeur de micro-crèche – Educateur Territorial de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	A	1 poste à 35h	Poste occupé
Adjoint de direction de micro-crèche Auxiliaire Puériculture 2 ^{ème} classe	B	1 poste à 35h	Poste vacant
SECTEUR POLICE MUNICIPALE			
Brigadier-Chef principal	C	1 poste à 35h	Poste occupé

Emplois PERMANENTS en CDI

Adjoint technique territorial	C	1 poste à 25 h 09 (annualisé)	Poste occupé
-------------------------------	---	----------------------------------	--------------

Emplois PERMANENTS en CDD

SECTEUR TECHNIQUE			
Adjoint technique territorial	C	1 poste à 16h00	Poste vacant
SECTEUR ENFANCE ET JEUNESSE			
Auxiliaire de puériculture principal de 1ere classe	C	1 poste à 35 h	Poste occupé
Assistante de puériculture Agent social	C	1 poste à 30h	Poste occupé
Référent " Santé et Accueil inclusif "	A	1 poste à 10h par an	Poste occupé
Assistante de puériculture Agent social ou adjoint technique	C	1 poste à 30h	Poste occupé

Emplois non permanents

Adjoints techniques ou Administratifs accroissement activité	C	3 postes	1 Poste occupé 2 Postes vacants
Adjoints techniques ou administratifs saisonniers	C	0 poste	0 Poste vacant

Entendu le rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents et représentés :

15 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION

DÉCIDE

D'APPROUVER la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus à compter du 1^{er} mai 2026.

D'APPROUVER la création d'un emploi permanent, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique Rédacteur Principal de 2nd classe à temps complet 35 heures.

DE PRECISER que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes ou documents y afférant.

Fait et délibéré en séance,

Le 27 avril 2026,

Affichée le :

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Le secrétaire de séance

Sophie GILLIOT



Le Maire

Marie-Christine THERON-CHET

